

S'LO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 34_26

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Scionzier

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12.04.2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment par la souscription d'un contrat d'engagement républicain ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à trois (3) ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu la mise à jour de l'intérêt communautaire de la 2CCAM approuvé par délibération du conseil communautaire n° DEL2024_39 en date du 30 mai 2024, et notamment son article 4.2.6 « Action sociale d'intérêt communautaire » précisant « le soutien financier aux associations conventionnées gérant des services d'aide à domicile... » ;

Vu l'enjeu « Parcours de vie » défini dans le projet de territoire de la 2CCAM et approuvé en conseil communautaire n° DEL2022_124 en date du 15 décembre 2022 ;

Considérant le besoin de faire valoir les missions de l'ADMR de Scionzier, agissant sur les communes de Scionzier, Cluses, Marnaz, Le Reposoir, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses, relatives à :

- Une aide des personnes en difficulté (physique, psychologique, sociale...) grâce à une action de proximité pour être au plus près des besoins et attentes des personnes ;
- La réalisation d'entretien de leur maison ;
- L'accompagnement du handicap.

Compte tenu :

- De la réflexion engagée par la collectivité au travers de son projet de territoire afin d'accompagner et soutenir les habitants dans leur parcours de vie ;
- De l'intérêt d'évoluer vers l'établissement d'une convention pluriannuelle pour sécuriser financièrement l'association ;
- De la réalisation d'un diagnostic permettant d'appréhender les enjeux en matière de santé/autonomie ;

Et afin de pouvoir suivre l'activité de l'association grâce à des indicateurs annuels tels que :

- Les heures de prestation réalisées sur les communes relevant du territoire de la 2CCAM ;

DP 34_26 Convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Scionzier

SLOW

- La répartition selon les domaines d'intervention et les publics (handicap, seniors...);
- La répartition selon les domaines d'intervention et les publics (soins à domicile, ménage, handicap, seniors...);
- Le nombre d'agents partis en formation;
- Les spécificités de formations réalisées;
- La nature des qualifications obtenues sur l'année N;
- Le nombre de situations en liste d'attente;
- L'ancienneté du suivi des bénéficiaires;
- La répartition des interventions selon le Groupe Iso Ressource (GIR);
- Le nombre de rencontres partenaires.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Décide :

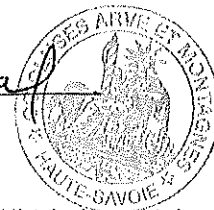
Article 1 : de signer la convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Scionzier, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 03 mars 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 4 MARS 2026

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 5 MARS 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE